PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-351

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-10-14-00034 - Arrêté changement gérance ART Ambulances ETOILE SECOURS (2 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-10-16-00007 - Arrêté n° PH 61/2026 du 16 octobre 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : Pharmacie Faure 19, route d'Aubusson 23150 LAVAVEIX LES MINES (2 pages) Page 6

R75-2026-10-09-00007 - Arrêté n° PUI 38/2026 du 9 octobre 2026 modifiant l'autorisation détenue par le centre hospitalier universitaire de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie 86021 POITIERS concernant sa pharmacie à usage intérieur (4 pages) Page 9

R75-2026-10-14-00033 - Arrêté n°ALR 15/2026 du 14 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n°LR 01/2023 du 16 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche impliquant la personne humaine du Service d'Ophtalmologie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin à BORDEAUX (2 pages) Page 14

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-10-22-00001 - Arrêté modificatif CA CAF Charente-Maritime (1 page) Page 17

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-10-21-00002 - Arrêté modificatif - composition du CAEN BORDEAUX - 21 octobre 2026 (4 pages) Page 19

R75-2026-10-21-00003 - arrêté modificatif - membres de la CTAP - octobre 2026 (12 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-14-00034

Arrêté changement gérance ART Ambulances ETOILE SECOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE du 14 Octobre 2026

portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
SAS A.R.T. ETOILE SECOURS
88 Rue Rabelais 79100 THOUARS

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment :
- les articles L. 431-1 et L.1431-2 relatifs aux missions des agences régionales de santé ;
- l'article L.1432-2 confiant au directeur général de l'agence régionale de santé l'exercice, au nom de l'État, des compétences en matière de santé ;
- les articles L.6312-1 à L.6312-5 relatifs aux transports sanitaires, ainsi que les articles R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux conditions d'agrément et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires ;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 octobre 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 7 octobre 2026 (N°R75-2026-320) ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2022 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « A.R.T. - AMBULANCES (ETOILE SECOURS) (ART) » sise 88 RUE RABELAIS 79100 THOUARS, gérée par Monsieur Eric BONNAUD ;

VU le courrier en date du 1er juillet 2026, relatif à la cession de la totalité des parts sociales de l'entreprise « La société A.R.T.-AMBULANCES » au profit de la cessionnaire « SAS ETOILE SECOURS », représentée par Monsieur Christian PHILIPPON, son directeur général ;

VU l'extrait KBIS d'immatriculation du Greffe du Tribunal de commerce de NIORT en date du 9 Juillet 2026 ;

VU les statuts de la société modifiés le 30 juin 2026 ;

VU l'ensemble des documents fournis au dossier **;**

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que les conditions prévues par les dispositions précitées sont remplies et qu'il y a lieu, dès lors, de faire droit à sa demande ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONSIDERANT que le secteur de garde demeure inchangé **;**

SUR proposition de la directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS A.R.T. ETOILE SECOURS », située au 88 RUE RABELAIS 79100 THOUARS et gérée par « SAS ETOILE SECOURS », représentée par Monsieur Christian PHILIPPON, son directeur général, est agréée sous le numéro N°079008001 pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale ;

tels que prévus par l'article R6312-11 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : L'entreprise exerce son activité sur le site d'implantation et dispose des véhicules autorisés suivants :

- Implantation : 88 Rue Rabelais 79100 THOUARS

  Véhicules autorisés :
  - 1 véhicule de catégorie A type B
  - 4 véhicules de catégorie C type A
  - 13 véhicules de catégorie D

Article 3 *:* Toute modification survenue dans l'organisation de l'entreprise de transports sanitaires, mentionnée aux articles 1 à 2 du présent arrêté, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et en obtenir le visa.

Conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique, la liste des personnels devra être adressée annuellement au service susmentionné ainsi que la liste des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à ETOILE SECOURS, à la Caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La responsable du pôle transports sanitaires



Maylis BOYER-GIBAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-16-00007

Arrêté n° PH 61/2026 du 16 octobre 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : Pharmacie Faure 19, route d'Aubusson 23150 LAVAVEIX LES MINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH 61/2026 du 16 octobre 2026

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
Pharmacie FAURE
19, Route d'Aubusson
23150 LAVAVEIX-LES-MINES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 octobre 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 7 octobre 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-10-06-00008 ;

VU la licence n° 12 du 16 juin 1942 délivrée par le Préfet de la Creuse ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 14 septembre 2026 de Monsieur Francis FAURE titulaire de la Pharmacie FAURE sise 19, route d'Aubusson à LAVAVEIX-LES-MINES (23150) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 31 mars 2026 et en conséquence de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par le titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1er : La licence n° 12 délivrée le 16 juin 1942 par le Préfet de la Creuse concernant l'officine de pharmacie située 19, route d'Aubusson à LAVAVEIX-LES-MINES (23150) est **caduque au lendemain du 31 mars 2026.**

Article 2 : L'arrêté du 16 juin 1942 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-09-00007

Arrêté n° PUI 38/2026 du 9 octobre 2026 modifiant l'autorisation détenue par le centre hospitalier universitaire de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie 86021 POITIERS concernant sa pharmacie à usage intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PUI 38/2026 du 9 octobre 2026

Modifiant l'autorisation détenue
Par le Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS
sis 2, rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Concernant sa pharmacie à usage intérieur

Prorogation de l'autorisation de l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 et suivants et R. 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;

VU le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté n° PUI 07/2021 du 12 mai 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifié par arrêté du 28 février 2024, autorisant le centre hospitalier universitaire de Poitiers à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante (MTI) de type CarT Cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour 7 ans ;

VU l'autorisation tacite obtenue à compter du 10 mai 2022 pour la modification substantielle de l'autorisation relative à la préparation de chimiothérapie anticancéreuse ;

VU l'arrêté n° PUI 14/2023 du 31 mai 2023 modifié le 15 juin 2023 autorisant temporairement le centre hospitalier universitaire de Poitiers à exercer l'activité de préparation de médicaments radio pharmaceutiques pour une période ne pouvant excéder 6 mois ;

VU l'arrêté n° PUI 14/24 du 28 février 2024 modifiant l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Poitiers pour sa pharmacie à usage intérieur et l'autorisant à réaliser la préparation des médicaments radio pharmaceutiques jusqu'au 30 septembre 2026 ;

VU la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;

VU la demande présentée par la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie à POITIERS (86021), réceptionnée le 2 octobre 2026 et sollicitant la prolongation de l'autorisation temporaire de l'activité de préparations de médicaments radiopharmaceutiques en raison du report de la mise en service de la nouvelle unité de radiopharmacie ;

CONSIDERANT que la mise en service de la nouvelle unité de radiopharmacie est prévue pour le 1er février 2027 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de moyens en locaux, personnels, équipements et systèmes d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier universitaire de Poitiers est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 2, rue de la Milétrie à POITERS (86000) à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers dispose de locaux implantés sur le site :

- De la Milétrie, 2, rue de la Milétrie dans le bâtiment « pharmacie dédiée » situé près de la route de la Gibauderie ainsi que dans l'antenne pharmaceutique implantée dans les locaux du pôle régional de cancérologie, au niveau -2 réservés à la préparation et à la reconstitution des médicaments anticancéreux ;
- La médecine nucléaire est située au niveau -2 et -3 de la tour Jean Bernard 2, rue de la Milétrie à Poitiers.
- De Montmorillon, 2, rue Henri Dunant dans l'antenne pharmaceutique, dans des locaux au sous-sol réservés au stockage et à la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, et dans des locaux dédiés s'agissant du stockage de gaz à usage médical ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site de « La Milétrie » 2 rue de la Milétrie à POITIERS (86000),

- le site de Lusignan 29 rue de Chypre à LUSIGNAN (86600),

- le site de Montmorillon 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (86501),

- l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, Le Champ des Grolles, route départementale 742 à VIVONNE (86370),

- la maison d'arrêt de la Pierre Levée 209, rue du Faubourg du Pont Neuf à POITIERS (86000),

- le centre d'aide sociale Relais Georges Charbonnier 4, rue du Mouton à POITIERS (86000),

- l'HAD Cours logistique niveau -2 tour Jean Bernard 2, rue de la Milétrie à POITIERS (86000).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris de thérapie innovante ;
- La préparation de médicaments radio pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (y compris préparation de chimiothérapies anticancéreuses) ;
- La réalisation de médicaments expérimentaux et la réalisation de préparations rendues nécessaires pour les recherches médicales impliquant la personne humaine.

Article 5 : **L'autorisation de l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques listée ci-dessus est prolongée jusqu'à la date d'ouverture effective de la nouvelle unité de radiopharmacie, date à laquelle l'établissement devra déposer un dossier de demande de modification substantielle pour l'autorisation définitive de l'activité.**

Article 6 : La modification substantielle relative aux locaux de la radiopharmacie concernant l'activité de marquage cellulaire est autorisée.

Article 7 : Les autres activités listées à l'article 4 au titre de l'article R 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans à partir de la date de l'autorisation délivrée.

Article 8 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la reconstitution des médicaments anti cancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la polyclinique de Poitiers.

Article 9 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier LABORIT à POITIERS.

Article 10 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la réalisation des préparations magistrales ou hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) des établissements suivants :

- La Polyclinique de Poitiers ;
- La clinique de Fief de Grimoire ;
- Le centre hospitalier de Rochefort ;
- Le centre hospitalier de Châteauroux ;
- Le centre hospitalier de Saintonge ;
- Le centre hospitalier de Niort ;
- Le centre hospitalier de Saint-Jean d'Angely ;
- Le centre hospitalier d'Angoulême ;
- Le centre hospitalier LABORIT à Poitiers ;
- Le centre hospitalier de La Rochelle ;
- Le centre hospitalier Haut Val de Sèvre et Mellois ;
- Le centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres ;
- Le centre hospitalier de Châtellerault ;
- Le centre hospitalier Châteauroux-Leblanc ;
- Le centre hospitalier de Loudun ;
- L'HEPAD les Capucines.

Article 11 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est équivalent à 10 demi-journées par semaine.

Article 12 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 13 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-14-00033

Arrêté n°ALR 15/2026 du 14 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n°LR 01/2023 du 16 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche impliquant la personne humaine du Service d'Ophtalmologie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin à BORDEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n°ALR 15/2026 du 14 octobre 2026

Portant modification de l'arrêté n°LR 01/2023 du 16 février 2023 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherche impliquant la personne humaine du Service d'Ophtalmologie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin Centre François Xavier Michelet 33076 BORDEAUX

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-10 à R.1121-16 ;

VU la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret n°2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 22 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU Arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;

VU Arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;

VU Arrêté du 17 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°LR 01/2023 du 16 février 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux (33) - Groupe hospitalier Pellegrin ;

VU la décision du 6 octobre 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 7 octobre 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-320 ;

VU le courrier du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux réceptionné le 13 octobre 2026 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine que le porteur de l'autorisation en tant que lieu de recherche du service d'ophtalmologie du Groupe hospitalier Pellegrin a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 27 septembre 2026.

CONSIDÉRANT la demande du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux sollicitant la modification du porteur de l'autorisation du service d'ophtalmologie du Groupe hospitalier Pellegrin en tant que lieu de recherche, aux fins de désigner Madame le Professeur Marie-Noëlle DELYFER en qualité de porteur de cette autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation précédemment délivrée arrive à échéance le 7 janvier 2030 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rectifier l'article 1er de l'arrêté susvisé.

ARRETE

Article 1er : L'article 1er est modifié comme suit : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicité par le CHU de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin - Centre François-Xavier Michelet 33076 BORDEAUX, pour le service d'ophtalmologie, placé sous la responsabilité **de Madame le Professeur Marie-Noëlle DELYFER** est accordé**.**

Article 2 : Le reste étant inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la
préparation aux situatio ns sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2026-10-22-00001

Arrêté modificatif CA CAF Charente-Maritime

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°170 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2026 du 29 janvier 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime modifié les 28 avril 2026, 29 juin 2026 et 7 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BARSKY, cheffe de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2026 en date du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- Monsieur Jean-Michel LAGAUDE en tant que titulaire en remplacement de Madame Nathalie HOUSSAIS.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

La cheffe d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale



Emmanuelle BARSKY

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-21-00002

Arrêté modificatif - composition du CAEN BORDEAUX - 21 octobre 2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du 21 OCT. 2026
portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2026
fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
-Académie de Bordeaux-

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux ;

Vu la demande du 20 octobre 2026 du recteur de la région académique Nouvelle-aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier – L'article premier de l'arrêté du 14 janvier 2026 modifié fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

III) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.

1) Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

FO	
M. Patrick MOURAS Professeur des écoles École élémentaire André Meunier 33 – BORDEAUX *(pas de changement)*	**Mme Delphine PAILLÉ** PLP LP de l'Estuaire 33 – BLAYE *(pas de changement)*
M. Éric MOUCHET PLP LP Jean Monnet 33 – LIBOURNE *(pas de changement)*	**M. Thierry CLAMENS** PLP LPO Saint-Exupéry 40 – PARENTIS-EN-BORN *(pas de changement)*
M. Christophe GRIMAUX PLP LP Jehan Dupérier 33 – SAINT-MÉDARD-EN-JALLES *(pas de changement)*	**M. Guillaume LAMBALLAIS** PLP LP Philadelphe de Gerde 33 – PESSAC *En remplacement de M. Frédéric ABRAMSON*

3) Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Dean LEWIS Président de l'Université de Bordeaux *(pas de changement)*	**M. Gilles PINSON** Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux *En remplacement de M. Dominique DARBON*
M. Laurent BORDES Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour *(pas de changement)*	**M. Guillaume FERRÉ** Directeur général de Bordeaux INP *(pas de changement)*
M. Alexandre PÉRAUD Président de l'université Bordeaux Montaigne *(pas de changement)*	*En cours de désignation*

IV) Collège représentant les usagers.

1) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)	
Mme Florence RICHARD SCHOTT Présidente ajointe FCPE 33 *(pas de changement)*	**Mme Agathe LE BIHAN** Administratrice FCPE 33 *(pas de changement)*

Carole RAIMI Secrétaire FCPE 33 *(pas de changement)*	**Mme Valérie HABERBUSCH** Secrétaire adjointe FCPE 33 *(pas de changement)*
Mme Corinne DEVAUX Présidente FCPE 33 *(pas de changement)*	**Mme Myriam DEI CIECHI** Administratrice FCPE 33 *(pas de changement)*
Mme Martine IBARRA Présidente FCPE 40 *(pas de changement)*	**M. Peter PAUPARDIN** Secrétaire général adjoint FCPE 40 *(pas de changement)*
Mme Cindy D'ANDREA Secrétaire générale FCPE 40 *(pas de changement)*	**Mme Christel MONBRUN** Administratrice FCPE 40 *(pas de changement)*
M. Nicolas KUDLIKOWSKI Co-président FCPE 47 *(pas de changement)*	**M. Olivier SALESSES** Secrétaire FCPE 47 *(pas de changement)*
M. Jean-Marc CAMET Administrateur FCPE 64	**M. Florian GIRAULT** Secrétaire FCPE 64 *En remplacement de Mme MOLINA Audrey*

Article 2 – Le reste demeure sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de région

Sophie BROCAS

21 OCT. 2026

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

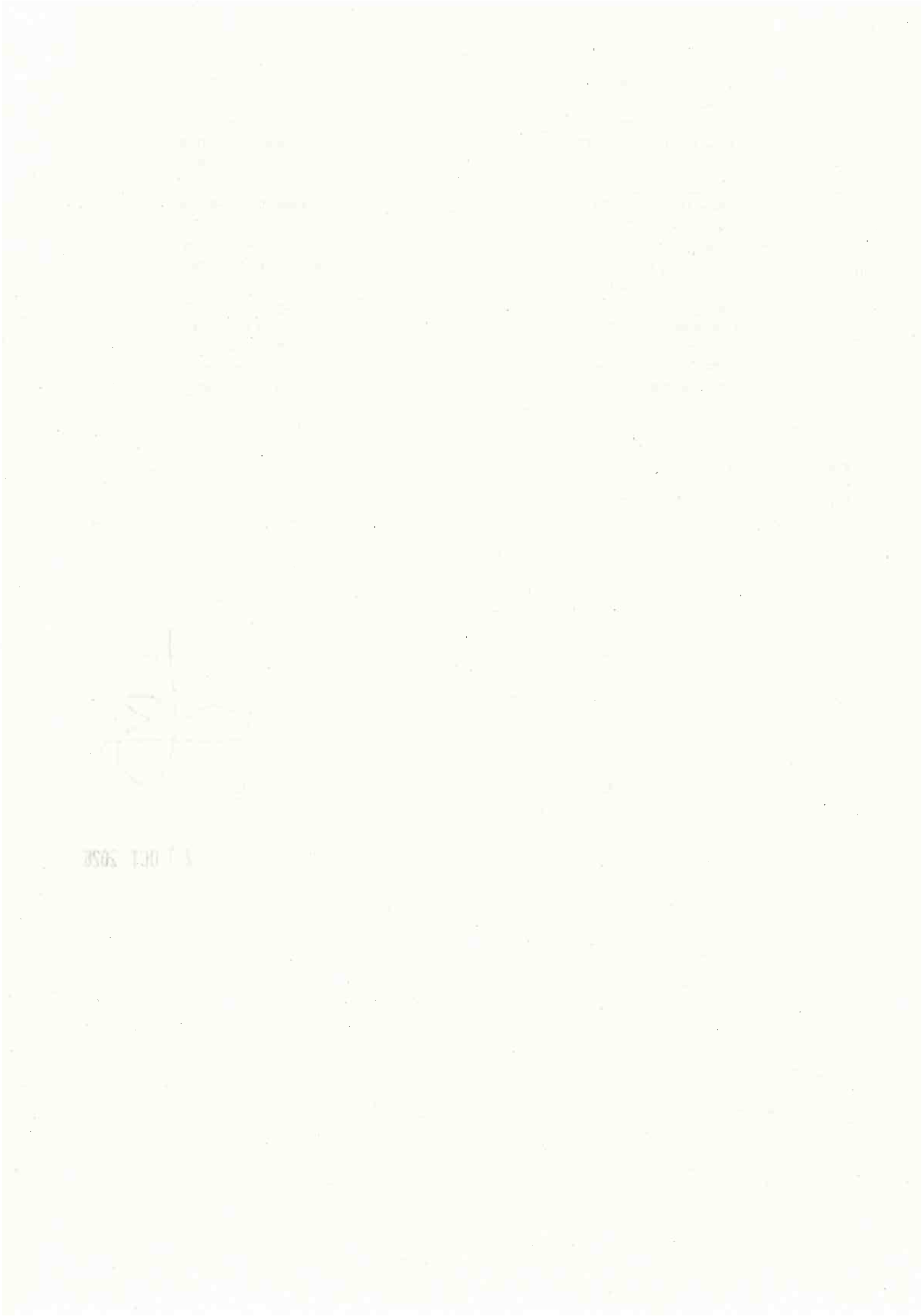

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-21-00003

arrêté modificatif - membres de la CTAP - octobre 2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du 21 OCT. 2026

portant modification de l'arreté du 10 août 2026 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et R1111-1 et R1111-1-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arreté préfectoral du 10 août 2026 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publiquede la région Nouvelle-Aquitaine

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 64-2026-06-02-00004 du 2 juin 2026 fixant dans le département des Pyrénées-Atlantiques la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 6 mai 2026 portant désignation des membres du département des Deux-Sèvres au sein de la conférence territoriale de l'action publique suite aux élections municipales et communautaires 2026 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Dordogne n° 24-2026-05-18-00002 du 18 mai 2026 relatif à la désignation des représentants du département de la Dordogne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne n°47-2026-08- portant modification de l'arreté n° 47-2026-06-26-04-00002 du 4 juin 2026 fixant la liste des membres élus autres que ceux de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vienne n°2026 DCL/BER-097du 12 mai 2026 désignant dans le département de la Vienne les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet des Landes n° PR/DCPPAT/2026/424 du 22 juillet 2026 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants dans le département des Landes à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 5 juin 2026 portant désignation des représentants de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime DCC/BRGE du 18 mai 2026 portant désignation, sans élection préalable, du représentant des collèges des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, du représentant des communes de plus de 30 000 habitants, du représentant des communes de 3 500 à 30 000 habitants, et du représentant des communes de moins de 3 500 habitants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze du 4 juin 2026 constatant la désignation sans élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Corrèze au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de de la Charente du 1 juin 2026 fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Charente ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 2 juin 2026 portant désignation des membres de la Conférence territoriale de l'action publiquede la région Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Gironde ;

Vu la proposition de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM) en date du 12 juin 2026;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 10 août 2026 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

2°) Au titre du 2° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux

– M. Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental de la Charente
– Mme Sylvie MARCILLY, président du conseil départemental de la Charente-Maritime
– **M. Laurent DARTHOU** , président du conseil départemental de la Corrèze
– Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse
– M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne
– M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde
– M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental des Landes
– Mme Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne
– M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
– Mme Coralie DENOUES, président du conseil départemental des Deux-Sèvres
– M. Alain PICHON, président du conseil départemental de la Vienne
– M. Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil départemental de la Haute-Vienne

3°) Au titre du 3° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

- M. Benoît SAVY, président de la communauté de communes de Charente Limousine
- M. Olivier FALORNI, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. Hervé BLANCHE, président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- M. Christophe RAULT, président de la communauté de communes Aunis Sud
- M. Patrick MARENGO, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- M. Bruno DRAPRON, président de la communauté d'agglomération de Saintes
- Mme Françoise MESNARD, présidente de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- M. Christophe CABRI, président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- M. Jean-François LABBAT, président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- M. Frédéric SOULIER, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- M. Pierre CHEVALIER, président de la Haute-Corrèze Communauté
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération le grand Périgue
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- Thomas CAZENAVE, président de Bordeaux Métropole
- M. Jérôme GUILLEM, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, présidente de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Philippe de GONNEVILLE, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- M. Thierry GOUAICHAULT, président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)
- Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Cubzaguais
- M. Jean-Marc DEPUYDT, président de la communauté de communes Convergence Garonne
- M. Frédéric DUTIN, président de la communauté d'agglomération « le Marsan agglomération »
- M. Julien FICHOT, président de la communauté de communes du Seignanx

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

- M. Julien DUBOIS, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Régis GELEZ, président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- M. Olivier GRIMA, président de la communauté d'agglomération d'Agen
- M. Joël HOCQUELET, président du Val de Garonne agglomération
- M. Guillaume LEPERS, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. Jérôme MARBOT, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- M. Alain IRIART, président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. **Lindsey DEARY**, président de la communauté de communes Lacq-Orthez
- M. Thierry CARRERE, président de la communauté de communes Nord Est Béarn
- M. Marc OXIBAR, président de la communauté de communes du Haut-Béarn
- M. Bernard PAINEAU, président de la communauté de communes du Thouarsais
- Mme Emmanuelle MENARD, présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirai
- M. Jérôme BALOGE, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- M. Daniel JOLLIT, président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre
- M. Alexandre MARTIN, président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- M. Fabrice MICHELET, président de la communauté de communes du Mellois en Poitou
- M. Anthony BROTTIER, président de la communauté urbaine Grand Poitiers
- M. Cyril CIBERT, président de la communauté d'agglomération du Pays Châtellerault
- M. Benoît PRINÇAY, président de la communauté de communes du Haut-Poitou
- M. Jean-Luc SOUCHAUD, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
- Mme Hélène LARREZET, présidente de la communauté de communes des Grands Lacs
- M. Sylvain AUGERAUD, président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

5°) Au titre du 5° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Emmanuel SALLABERRY, maire de Talence	M. Michel POIGNONEC, maire de Villenave-d'Ornon
M. Jean-René ETCHEGARAY, maire de Bayonne	M. Claude OLIVE, maire d'Anglet
Mme Anne-Florence BOURAT, maire de Châtellerault	***En cours de désignation***
M. Laurent BRUNEAU, maire de la commune d'Agen	***En cours de désignation***

6°) Au titre du 6° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Sébastien LARCHER, maire de Couzeix	M. René ARNAUD, maire de Aixe-sur-Vienne
M. André FORGET, maire de la commune de Sainte-Livradre-sur-Lot	M. Gilles FRÉMY, maire de la commune du Passage
M. Jean-François DAURE, maire de la Couronne	Mme Maryline VINET, maire de Gond-Pontouvre
En cours de désignation	M. Eric PANNAUD, maire de Chaniers
M. Jacques AUDOUIN, maire de Saint-Astier	M. Frédéric VILHES, maire de Brantôme-en-Périgord
M. Philippe VIDAU, maire d'Objat	M. Charles FERRE, maire d'Egletons
Mme Nathalie LE YONDRE, maire d'Audenge	M. Frédéric GIRO, maire de Bruges
M. Joël SEGOT, maire de Morlaàs	M. Jean-François IRIGOYEN, maire de Saint-Jean-de-Luz
M. Jean-Michel PRIEUR, maire de Parthenay	Mme Nathalie VINATIER, maire d'Aiffres
Mme Sylvie AUBERT, maire de Fontaine-le-Comte	M. Jérôme NEVEUX, maire de Jaunay-Marigny
M. Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever	M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre-du-Mont

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Article 2

Le reste demeure sans changement.

La liste complète ainsi modifiée des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine se trouve dans le tableau situé en annexe de ce présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2026

La préfète de région
Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Annexe de l'arrêté portant modification de l'arrêté du 10 août 2026 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Liste modifiée des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine :

1°) Au titre du 1° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le président du conseil régional :

- M. Alain ROUSSET, président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine

2°) Au titre du 2° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux :

– M. Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental de la Charente
– Mme Sylvie MARCILLY, président du conseil départemental de la Charente-Maritime
– **M. Laurent DARTHOU** , président du conseil départemental de la Corrèze
– Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse
– M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne
– M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde
– M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental des Landes
– Mme Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne
– M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
– Mme Coralie DENOUES, président du conseil départemental des Deux-Sèvres
– M. Alain PICHON, président du conseil départemental de la Vienne
– M. Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil départemental de la Haute-Vienne

3°) Au titre du 3° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Benoît SAVY, président de la communauté de communes de Charente Limousine
- M. Olivier FALORNI, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. Hervé BLANCHE, président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- M. Christophe RAULT, président de la communauté de communes Aunis Sud
- M. Patrick MARENGO, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- M. Bruno DRAPRON, président de la communauté d'agglomération de Saintes
- Mme Françoise MESNARD, présidente de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- M. Christophe CABRI, président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- M. Jean-François LABBAT, président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- M. Frédéric SOULIER, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- M. Pierre CHEVALIER, président de la Haute-Corrèze Communauté

- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération le grand Périgueux
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- Thomas CAZENAVE, président de Bordeaux Métropole
- M. Jérôme GUILLEM, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, présidente de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Philippe de GONNEVILLE, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- M. Thierry GOUAICHAULT, président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)
- Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Cubzaguais
- M. Jean-Marc DEPUYDT, président de la communauté de communes Convergence Garonne
- M. Frédéric DUTIN, président de la communauté d'agglomération « le Marsan agglomération »
- M. Julien FICHOT, président de la communauté de communes du Seignanx
- M. Julien DUBOIS, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Régis GELEZ, président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- M. Olivier GRIMA, président de la communauté d'agglomération d'Agen
- M. Joël HOCQUELET, président du Val de Garonne agglomération
- M. Guillaume LEPERS, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. Jérôme MARBOT, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- M. Alain IRIART, président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. **Lindsey DEARY**, président de la communauté de communes Lacq-Orthez
- M. Thierry CARRERE, président de la communauté de communes Nord Est Béarn
- M. Marc OXIBAR, président de la communauté de communes du Haut-Béarn
- M. Bernard PAINEAU, président de la communauté de communes du Thouarsais
- Mme Emmanuelle MENARD, présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- M. Jérôme BALOGE, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- M. Daniel JOLLIT, président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre
- M. Alexandre MARTIN, président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- M. Fabrice MICHELET, président de la communauté de communes du Mellois en Poitou
- M. Anthony BROTTIER, **président** de la communauté urbaine Grand Poitiers
- M. Cyril CIBERT, président de la communauté d'agglomération du Pays Châtellerault
- M. Benoît PRINÇAY, président de la communauté de communes du Haut-Poitou
- M. Jean-Luc SOUCHAUD, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
- Mme Hélène LARREZET, présidente de la communauté de communes des Grands Lacs
- M. Sylvain AUGERAUD, président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

4°) Au titre du 4° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Frédéric LATASTE, vice-président de la communauté de communes du Créonnais	M. Hubert LAPORTE, président de la communauté de communes des Rives de la Laurence
M. Philippe JENTY, président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources	M. Jean-Pierre NEXON, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour
M. Renaud COMBAUD, président de la communauté de communes Cœur de Charente	Mme Isabelle LAGARDE, présidente de la communauté de communes 4B Sud Charente
M. Jean-Oliver GEOFFROY, président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	M. Francis GARGOUIL, président de la communauté de communes des Vallées du Clain
M. Jean-Jacques GENDREAU, président de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye	M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord
M. Sylvain BARREAUD, président de la communauté de communes Cœur de Saintonge	M. Michel PARENT, président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
M. Dominique COUTIERE, président de la communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Laurent CIVEL, président de la communauté de communes du Pays Tarusate
M. Alain LORENZELLI, président de la communauté de communes Albret Communauté	M. Jean-Jacques BROUILLET, président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
M. Christian PETCHOT-BACQUÉ , président de la communauté de communes du Pays de Nay	M. Jean-Paul CASAUBON, président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau
M. Pascal OLIVIER, président de la communauté de communes Val de Gâtine	M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
M. Alain DARBON, président de la communauté de communes de Noblat	M. Alain AUZEMERY, président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

5°) Au titre du 5° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Emmanuel SALLABERRY, maire de Talence	M. Michel POIGNONEC, maire de Villenave-d'Ornon
M. Jean-René ETCHEGARAY, maire de Bayonne	M. Claude OLIVE, maire d'Anglet
Mme Anne-Florence BOURAT, maire de Châtellerault	***En cours de désignation***
M. Laurent BRUNEAU, maire de la commune d'Agen	***En cours de désignation***

6°) Au titre du 6° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Sébastien LARCHER, maire de Couzeix	M. René ARNAUD, maire de Aixe-sur-Vienne
M. André FORGET, maire de la commune de Sainte-Livradre-sur-Lot	M. Gilles FRÉMY, maire de la commune du Passage

M. Jean-François DAURE, maire de la Couronne	Mme Maryline VINET, maire de Gond-Pontouvre
En cours de désignation	M. Eric PANNAUD, maire de Chaniers
M. Jacques AUDOUIN, maire de Saint-Astier	M. Frédéric VILHES, maire de Brantôme-en-Périgord
M. Philippe VIDAU, maire d'Objat	M. Charles FERRE, maire d'Egletons
Mme Nathalie LE YONDRE, maire d'Audenge	M. Frédéric GIRO, maire de Bruges
M. Joël SEGOT, maire de Morlaàs	M. Jean-François IRIGOYEN, maire de Saint-Jean-de-Luz
M. Jean-Michel PRIEUR, maire de Parthenay	Mme Nathalie VINATIER, maire d'Aiffres
Mme Sylvie AUBERT, maire de Fontaine-le-Comte	M. Jérôme NEVEUX, maire de Jaunay-Marigny
M. Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever	M. Joël BONNET, maire de Saint-Pierre-du-Mont

7°) Au titre du 7° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Roger CHASSAGNARD, maire de Laguenne-sur-Avalouze	M. Philippe BRUGERE, maire de Meymac
M. Xavier MATHIEU, maire de Bernac	M. Pascal BŒUF, maire de Villefagnan
M. Laurent NIVARD, maire de Saint-Bonnet sur Gironde	M. Frédéric DURET, maire d'Epargnes
M. Thierry BOIDÉ, maire de Saint-Géraud-de-Corps	M. Pascal PROTANO, maire de Coursac
M. Daniel BARBE, maire de Blasimon	M. Nicolas TARBES, maire de Saint-Léon
M. Jean-François BOULAY, maire de la commune de Miramont-de-Guyenne	M. Arnaud DEVILLIERS, maire de la commune de Penne-d'Agenais
Mme Maïder BEHOTEGUY, maire de Bardos	M. Jean-Pierre LANNES, maire de Bosdarros
M. Nicolas RAGOT, maire de Sauzé-entre-Bois	Mme Marie-Pierre MISSIOUX, maire de Cherveux
Mme Marie-Renée DESROSES, maire de Civaux	Mme Martine MOUSSERION, maire d'Anché
M. Bernard BRUN, maire de Châteauneuf-la-Forêt	M. François BOISSERIE, maire de Glandon
M. Pierre FROUSTEY, maire de Vieux-Boucau-les-Bains	Mme Anne-Marie LAILHEUGUE, maire de Maylis

8°) Au titre du 8° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de l'association nationale des élus de la montagne, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne:

- M. Bernard CACHENAUT, maire d'Hiholdy